EXTRAIT
DE L'EXHORTATION
QUE FIT MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE D'AMIENS,

Dans la Cathédrale le jour de la Fête-Dieu de la préſente année 1752, communiqué aux Fidéles de ſon Diocèſe.

LOUIS-FRANÇOIS-GABRIEL, par la miſéricorde de Dieu, & par la grace du ſaint Siége Apoſtolique Evêque d'Amiens : A tous les Fidéles de notre Diocèſe, SALUT en celui qui nous a chargés de vous *inſtruire* & *nous a établi les diſpenſateurs de ſes Myſtères.*

L'Auditoire de la Cathédrale eſt extrêmement nombreux à Amiens les jours de grande ſolemnité. Il eſt compoſé pour la plus grande & très-grande partie d'enfans dociles, qui favorablement diſpoſés, ne nous écoutent que pour s'inſtruire & s'édifier. Cependant parmi eux ſe mêlent auſſi quelques-uns de ceux que nous pouvons appeller, dans le même ſens que le Prophête, *des enfans étrangers : Filii alieni.* Ils ſont nos enfans, & nous appartiennent comme les autres ; mais ils ne viennent que pour tâcher *de nous ſurprendre dans nos paroles :* ou ce qui eſt encore pis, ils corrompent, par de fauſſes relations, ce que nous diſons de plus droit & de plus naturel. C'eſt pourquoi il nous a paru néceſſaire, dans la conjoncture préſente, de donner un Extrait de l'endroit de notre Exhortation qui a pû bleſſer ceux que notre zéle pour la ſaine doctrine a rendu nos ennemis. On ſera convaincu par-là que ce que nous prêchons, on le *prêche ſur les toits* dans toutes les Nations Catholiques.

Et d'abord on ne trouvera ici nulle affectation ; notre coutume étant de faire, quand nous officions Pontificalement, une Exhortation au peuple ſur le Miſtère du jour, & rien n'étant plus naturel que de prê-

cher ſur la Communion indigne le jour de la Fête-Dieu, cette Fête étant principalement établie pour réparer les outrages que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt reçoit dans ce Sacrement.

Le Texte fut tiré de l'Epitre du jour, 1. Cor. 11. *Quiconque mange ce pain, & boit ce calice indignement, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit du corps de Notre-Seigneur.*

Le premier Point fut ſur l'horreur que tout Chrétien doit avoir pour la communion indigne, & dans le ſecond qui fut plus long, parce qu'il s'agiſſoit de détail de pratique, nous montrâmes que les mauvaiſes communions étoient plus fréquentes qu'on ne penſoit ; qu'à la vérité celles, où l'on ne ſe diſſimuloit point une véritable & poſitive indignité, étoient rares, mais qu'elles ne l'étoient pas ſi l'on parloit de cette ſorte d'indignité, qu'on ſe cache à ſoi-même à la faveur des illuſions & des fauſſes conſciences qu'on ſe fait : par exemple, diſions-nous, combien qui croupiſſant dans des habitudes criminelles ſe confeſſent ſans ſe corriger ? combien qui promettent de reſtituer & ne le font pas ? qui diſent pardonner à leurs ennemis, & ne pardonnent pas ſincèrement ? combien, qui, menant une vie inutile & vuide de bonnes œuvres, ſe raſſurent ſur ce qu'ils ne commettent pas de grands péchés ? Après nous être beaucoup étendu ſur tous ces chefs & les autres qui ſont les ſources des mauvaiſes communions, nous dîmes que pluſieurs ſe faiſoient illuſion au ſujet de l'obéiſſance qu'ils devoient aux déciſions de l'Egliſe, que ceux qui n'y étoient pas ſoumis faiſoient autant de ſacrilèges que de communions. Nous recommandâmes à nos auditeurs de ne pas ſe flater à cet égard, puis nous dîmes, que le canal établi de Dieu, par où les Sacremens devoient venir à nous, c'étoient les Paſteurs légitimes, qu'ils étoient établis de Dieu pour être *les diſpenſateurs des ſaints Myſtères*, 1. Cor. 4. qu'il leur appartenoit de juger des diſpoſitions qui en doivent éloigner ; que rien n'étoit plus odieux que de voir des Chrétiens prétendre forcer les Prêtres par l'autorité ſéculière à les communier malgré la défenſe de l'Evêque ; que l'autorité ſéculière, très-reſpectable, quand il s'agiſſoit du temporel, étoit tout-à-fait étrangère en ceci ; que nous ne croyons pas avoir dans la Ville d'Amiens, ni nulle part dans notre Diocèſe, de Curé capable de prévariquer par la crainte des hommes ; mais que ſi quelqu'un ſe méfioit de ſon courage, il devoit nous appeller, & là nous citâmes S. Jean Chriſoſtome, modéle de fermeté pour les Evêques. Voici le paſſage que nous ne fîmes qu'indiquer & paraphraſer, ou plutôt ſimplement traduire. Hom. 82.

al. 83. in Matth. *Hæc vobis qui communicatis dico, necnon vobis qui miniſtratis, neceſſe eſt vos alloqui, ut cum multa diligentia hæc dona diſtribuatis. Non parvum ſupplicium vobis deputatum eſt, ſi aliquem improbum vobis notum ad hujus menſæ participationem admittatis ..... idcirco vos Deus hoc honore decoravit, ut hæc diſcernatis ..... ſed etiamſi præ ſtultitia ille ad communionem accedat, cohibe illum, ne timeas, time Deum non hominem; ſi non audes mihi adduc; nec permittam hujuſmodi auſus; animam potiùs amittam, quàm indigno ſanguinem Dominicum præbeam.* C'eſt-à-dire, *après avoir parlé à ceux qui reçoivent la communion, je vous adreſſe le diſcours à vous qui la donnez, pour vous recommander de diſtribuer les dons ſacrés avec beaucoup d'exactitude & d'attention. Vous êtes menacés d'un grand ſupplice ſi vous recevez à la communion quelqu'un dont l'indignité vous ſoit connue: car c'eſt pour faire ce diſcernement que Dieu vous a élevé à l'honneur du miniſtère; que ſi le pécheur, qui vous eſt connu pour tel, eſt aſſez inſenſé pour vouloir communier, empêchez-le, il faut craindre Dieu plus que les hommes; & au cas que vous n'oſiez faire ce que je vous dis, amenez-le moi:* (ici nous avons ajouté de nous-mêmes; s'il eſt malade conduiſez-moi chez lui) *je m'oppoſerai à ſa témérité, & je perdrai plûtôt la vie que de donner la communion à celui qui en eſt indigne.* Nous nous ſervîmes de l'expreſſion du Prophête Jérémie, que nous ſerions *un mur d'airain* pour ſervir de barriere & empêcher ce pécheur de recevoir indignement la chair adorable de Jeſus-Chriſt.

Sur la fin de l'Exhortation, nous expoſâmes à nos auditeurs deux eſpèces de profeſſion de foi, de la part de deux perſonnes, dont l'une eſt ſoumiſe, & l'autre ne l'eſt pas, & nous donnâmes à juger laquelle des deux eſt la plus conforme à l'humilité chrétienne. Celui qui n'eſt pas ſoumis, dit: Quoique je ne ſois que ténébres & ignorance, je ſuis fermement perſuadé que Dieu me donne plus de lumières ſur les matières de la grace, qu'il n'en donne au ſaint Siége & à tout l'Epiſcopat de l'Egliſe Catholique. L'autre qui eſt ſoumis, dit au contraire: Je me ſoumets aveuglément ſur tout ce qui regarde la foi aux déciſions qui viennent du ſaint Siége, & ſont adoptées par tous ou preſque tous les Evêques: ils ſont prépoſés pour enſeigner & gouverner l'Egliſe, & c'eſt d'eux que Notre-Seigneur a dit: *Celui qui vous écoute, m'écoute.*

Après avoir fait cette comparaiſon, nous nous écriâmes que ſi les orgueilleux avoient entrée au ciel, ceux qui préférent leurs lumières à celles du Pape & des premiers Paſteurs, y auroient les premières places, puiſqu'il n'y avoient pas d'orgueil plus grand que celui de croire

qu'on penſe plus ſainement ſur la religion que le Pape & le Corps de l'Epiſcopat. Nous exhortâmes à la vraie humilité ; ſoutenant qu'il ne pouvoit y en avoir de ſincère dans ceux qui ne ſacrifioient pas leurs lumières aux déciſions du Pape & des Evêques unis enſemble, quand il s'agiſſoit de la foi.

Telle fut pour le fond notre exhortation, dans laquelle, quoique nous n'ayons parlé, ſelon notre coutume, que de l'abondance du cœur, & avec la ſeule préparation de la méditation & de la prière, Dieu nous a fait la grace de ne rien dire qui ne ſoit vrai & très-modéré. Notre auditoire en a été conſolé, édifié & affermi, ſi l'on en excepte peut-être huit ou dix perſonnes, que nous avons appellés à ſi juſte titre des *enfans étrangers*, parce qu'ils ſont tout à la fois nos enfans par le Batême, & nos ennemis par leurs ſentimens.

Fait à Amiens ce 13 Juin 1752.

Signé † LOUIS-FRANÇ. GABR. Ev. d'Amiens.

cec
Wing
folio
oZ
144
.A1
V.5
no.98
THE NEWBERRY LIBRARY